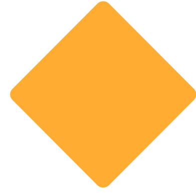


Recommandations du Prophète ﷺ aux chefs des armées.

1103 – وَعَنْ سُلَيْمَانَ بْنِ بُرَيْدَةَ عَنْ أَبِيهِ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا- قَال: « كانَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه وسلم- إِذَا أَمَّرَ أَمِيرًا عَلَى جَيْشٍ، أَوْ سَرِيَّةٍ، أَوْصَاهُ فِي خَاصَّتِهِ بتَقْوَى اللهِ، وَبِمَنْ مَعَهُ مِنَ المُسْلِمِينَ خَيْرًا، ثُمَّ قَالَ: اغْزُوا، عَلَى اسْمِ اللهِ، فِي سَبِيلِ اللهِ، قَاتِلُوا مَنْ كفَرَ بِاللهِ، اغْزُوا وَلاَ تَغُلُّوا، وَلاَ تَغْدِرُوا، وَلاَ تُمَثِّلُوا، وَلاَ تَقْتُلُوا وَلِيدًا، وَإِذَا لَقِيتَ عَدُوَّكَ مِنَ المُشْرِكِينَ، فَادْعُهُمْ إِلَى ثَلاَثِ خِصَالٍ، فَأَيَّتُهُنَّ أَجَابُوكَ إِلَيْهَا، فَاقْبلْ مِنْهُمْ، وَكُفَّ عَنْهُم: ادْعُهُمْ إِلَى الإِسْلاَمِ، فَإِنْ أَجَابُوكَ فَاقْبَلْ مِنْهُم، ثُمَّ ادْعُهُمْ إِلَى التَّحَوُّلِ مِنْ دَارِهِمْ إِلَى دَارِ المُهَاجِرِينَ، فَإِنْ أَبَوْا، فَأَخْبِرْهُمْ بِأَنَّهُمْ يَكُونُونَ كَأَعْرَابِ المُسْلِمِينَ، وَلاَ يَكُونُ لَهُمْ فِي الغَنِيمَةِ وَالفَيْءِ شَيْءٌ، إِلاَّ أَنْ

يُجَاهِدُوا مَعَ المُسْلِمِينَ، فَإِنْ هُمْ أَبَوْا فَاسْأَلْهُمُ الجِزْيَةَ، فَإِنْ أَجَابُوكَ فَاقْبلْ مِنْهُمْ، فَإِنْ هُمْ أَبَوْا فَاسْتَعِنْ عَلَيْهِمْ بِاللهِ تَعَالَى، وَقَاتِلْهُمْ، وَإِذَا حَاصَرْتَ أَهْلَ حِصْنٍ فَأَرَادُوكَ أَنْ تَجْعَلَ لَهُمْ ذِمَّةَ اللهِ، وَذِمَّةَ نَبِيِّهِ، فَلاَ تفْعَلْ، وَلكِنْ اجْعَلْ لَهُمْ ذِمَّتَكَ؛ فَإِنَكُمْ إِنْ تُخْفِرُوا ذِمَمَكُمْ، أَهْوَنُ مِنْ أَنْ تُخْفِرُوا ذِمَّةَ اللهِ، وَإِذَا أَرَادُوكَ أَنْ تُنْزِلَهمْ عَلَى حُكْمِ اللهِ فَلاَ تَفْعَلْ، بلْ عَلَى حُكْمِكَ؛ فَإِنَّكَ لاَ تَدْرِي أَتُصِيبُ فِيهِمْ حُكْمَ اللهِ تَعَالَى، أَمْ لاَ؟ » أَخْرَجَهُ مُسْلِمٌ (1) .

(1) (1731) مسلم.

1101 – Sulaymân Ibn Buraydah rapporte d’après son père que lorsque le Messager d’Allah ﷺ désignait un émir pour diriger une armée ou un escadron, il lui recommandait de craindre Allah et d’être bienveillant envers les musulmans qui l’accompagnent. Puis il lui disait : « Partez en conquête au Nom d’Allah, sur le sentier d’Allah, combattez ceux qui renient Allah, combattez et ne dérobez pas [du butin] ne trahissez pas, ne mutilez pas, et ne tuez pas d’enfant. [S’adressant à l’émir] Si tu rencontres tes ennemis parmi les polythéistes, invite-les à trois choses. S’ils répondent favorablement à l’une d’elles, accepte cela d’eux et cesse de les combattre : Appelle-les à embrasser l’islam; s’ils y

consentent, accepte cela d’eux. Invite-les ensuite à quitter leurs terres pour celles de ceux qui ont émigré [vers les terres d’islam]; s’ils refusent, informe les qu’ils seront traités comme les bédouins musulmans, et qu’ils ne recevront de part du butin et des prises de guerre que s’ils combattent aux côtés des musulmans. S’ils refusent, demande-leur de payer le tribut; s’ils te répondent favorablement, accepte cela d’eux, et s’ils refusent, cherche l’aide auprès d’Allah ﷻ contre eux et combats-les. Si tu assièges les habitants d’une place fortifiée, et qu’ils te demandent de leur accorder la protection d’Allah et celle de Son Prophète, ne le fais pas, mais accorde-leur plutôt ta protection, car il est moins grave de rompre votre engagement que celui d’Allah. S’ils te demandent que tu leur appliques le jugement d’Allah, ne le fais pas, mais soumets-les plutôt à ton jugement, car tu ne sais si tu appliqueras à leur sujet le jugement d’Allah ou pas. »
[Sahih] (1)

Enseignements du hadith :

1- Ce hadith authentique décrit de la meilleure manière le déroulement du djihad sur le sentier d’Allah, tel que décrit par le législateur, de même que tout ce que comprennent ces guerres islamiques comme justice et équité, la miséricorde dont elles se parent, la bonté et la bienfaisance qu’elles visent, et les engagements auxquelles elles s’attachent. Ceci, au contraire de la description qu’en font les ennemis de l’islam qui les décrivent comme dures, violentes, et d’autres choses encore dont elles sont innocentes ; soit par ignorance et imitation aveugle, soit par inimitié et rancoeur.

2 – Le djihad sur le sentier d’Allah compte parmi les attributions spécifiques au gouverneur qui est celui qui l’ordonne, forme les armées et leur permet d’accomplir le djihad sur le sentier d’Allah.

3 – Le Prophète ﷺ n’envoyait pas un émir à la tête d’un escadron sans lui adresser, ainsi qu’aux troupes, des recommandations concernant ce qui leur était obligatoire, ou

les règles, le comportement, et les qualités auxquels ils devaient se conformer dans leurs batailles.

4 – La première de ses recommandations sages était de craindre Allah, et cette parole concise réunit tout bien et éloigne tout mal, car elle consiste à se conformer aux ordres d’Allah et s’éloigner de Ses interdits. Si la crainte d’Allah survient dans le coeur du serviteur, elle sera un gardien permanent auquel aucun agissement n’échappera. Ainsi, elle surveillera et administrera le serviteur, en le dominant continuellement, et en le protégeant du mal de son âme, et d’autrui parmi les démons et les hommes.

5 – Le Prophète ﷺ recommandait à l’émir de craindre Allah dans son attitude vis-à-vis des musulmans qui l’accompagnent, et de ne pas profiter de son autorité sur eux pour réaliser ses désirs personnels, mais il doit leur adresser des ordres et interdictions conformes à l’intérêt général, pour eux et les musulmans.

6 – La correction de l'intention et la sincérité de l'objectif, en ne visant que la Face d'Allah ﷻ, la demeure de l'au-delà, le secours porté à l'islam, la propagation de l'appel au monothéisme, car « les actions ne valent que par les intentions » le but ne doit donc pas être le butin, la domination des ennemis, la volonté de faire montre de courage, ou l'ostentation. Tout cela n'est pas fait au Nom d'Allah, et seul celui qui combat pour que la Parole d'Allah soit la plus élevée combat en Son Nom.

7 – Sa parole « combattez ceux qui renient Allah » montre le but du djihad qui est le combat mené contre les mécréants afin qu'ils embrassent l'islam, et lorsqu'ils acceptent l'islam et que la foi entre en leur coeur, ils comprennent que le combat mené contre eux n'était qu'un remède pour eux et leur coeur touché par la maladie de la mécréance et du polythéisme, c'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit : « Allah s'étonne de gens qui entreront au Paradis avec des chaines. » (2) Sans le principe du djihad sur le sentier d'Allah, la terre serait corrompue par la permanence du polythéisme,

l’égarement, la propagation de l’ignorance et de l’injustice. Allah ﷻ dit : « Et si Allah ne protégeait pas une partie des hommes par une autre, la terre serait corrompue. Mais Allah accorde ses faveurs aux mondes. » (3)

8 – « ne dérobez pas [du butin] » Al-Ghultil désigne la tromperie concernant le butin, et si une tromperie existe sur le butin, l’intention du djihad sur le sentier d’Allah est corrompue, et l’objectif n’est plus que la convoitise, alors que le secours ne peut venir qu’en l’existence d’une intention sincère et d’un but louable. Si l’intention est corrompue, la victoire est accordée à l’ennemi, et Allah ﷻ dit : « Certains d’entre vous désiraient la vie d’ici-bas, et d’autres désiraient l’au-delà. Puis, Il vous détourna d’eux, afin de vous éprouver. » (4)

9 – « ne trahissez pas » Al-Ghadr consiste à rompre son engagement. Au contraire il faut respecter les engagements pris avec eux.

10 – « ne mutilez pas » en coupant les membres du tué, comme ses mains, ses pieds, ses oreilles, en l'éventrant, ou d'autres mutilations encore, car c'est la manière d'agir de celui qui veut se venger et non de celui qui cherche la bienfaisance.

11 – « ne tuez pas d'enfant » montre l'interdiction de tuer ceux qui ne sont pas pubères.

12 – L'obligation d'appeler l'ennemi et le polythéiste à trois choses, et s'ils acceptent l'une d'elles, il faut accepter cela d'eux, et ces choses sont : l'islam, le tribut, ou le combat. S'ils répondent favorablement à l'islam, qu'ils quittent les terres de mécréante pour les terres d'islam, afin qu'ils puissent afficher leur religion, qu'ils augmentent le nombre des musulmans, et qu'ils aient les mêmes droits et devoirs que les musulmans.

13 – Si le chef de l'armée conclut un pacte avec les polythéistes, il ne doit pas le faire au nom d'Allah et de Son

Messager, mais en son nom propre, afin que le pacte ne soit pas rompu et trahi, et le pacte d’Allah et de Son Messager sont exempts de la trahison ; mais s’il conclut un pacte en son nom, et que celui-ci est rompu, le péché en sera moins grave.

14 – Si le chef de l’armée ou de l’escadron veut établir un jugement aux polythéistes, que cela soit son jugement, en fonction de son interprétation, et qu’il ne prétende pas qu’il s’agit du jugement d’Allah ﷻ, car celui qui fait un effort d’interprétation ne sait pas s’il est en conformité avec le jugement d’Allah ou s’il est dans l’erreur. Ainsi, s’il se trompe, cela est moins grave pour lui que si cela était fait en prétendant qu’il s’agissait du jugement d’Allah. [Ceci était spécifique au vivant du Prophète ﷺ, car la Législation était en cours et on ne savait pas si une loi allait demeurer ou être abrogée. Et même si on est d’avis que ce n’était pas spécifique au vivant du Prophète ﷺ, la règle demeure en ce qui est un effort d’interprétation des Textes, car il peut être exact ou erroné, car le Prophète ﷺ a dit : « Lorsque le juge

prononce une sentence, en pratiquant un effort d'interprétation, et qu'il se trompe, il obtient une seule récompense, et s'il voit juste il obtient deux récompenses. » (5) Quant à ce qui est connu sans effort d'interprétation, il n'y a pas de mal à l'attribuer au jugement d'Allah] (6).

15 – C'est là le comportement des guerres islamiques et du djihad sur le sentier d'Allah : la crainte et la confiance en Allah ﷻ, l'appel au bien, l'entrée dans la religion d'Allah ; et si l'individu entre en islam, il n'est ni colonisé ni réduit en esclavage ni persécuté, mais il est un musulman comme les autres, avec les mêmes droits et devoirs. S'ils ne répondent pas favorablement à l'islam, ils ont la liberté de rester sur leur religion en acquittant le tribut, afin de préserver leur sang, de les protéger contre leurs ennemis et veiller à leurs intérêts.

16 – S'ils refusent et s'obstinent à obstruer le chemin du prêche, sans lui permettre de parvenir à ceux qui sont prêts à l'accepter, les musulmans sont contraints de les combattre,

afin que l'appel d'Allah et Sa religion parviennent où Il l'aura voulu. Si le combat survient entre les musulmans et leurs ennemis, il est tout de même empreint de miséricorde, ainsi toute personne qui n'a aucun rapport avec le combat n'est pas tuée, de même qu'on ne tue pas le vieillard, le moine dans son monastère, l'enfant, et la femme. On ne combat que ceux qui combattent, et s'opposent à la religion d'Allah ﷻ. Enfin, ce combat n'est pas une revanche ou une vengeance, en lequel on mutile et démembre les tués ; cela n'est pas permis.

📚 **Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-عasqalânî avec les commentaire de cheikh عAbd Allah Al-Bassam vol.3 p.141 à 145.**

(1) Muslim (1731).

(2) AI-Bukhârî (3010).

(3) Sourate AI-Baqarah v.251.

(4) Sourate Âl 'lmran, v.152.

(5) Al-Bukharî (7352).

(6) Sharh Bulûgh Al-Marâm, Livre du djihad, cassette n°2.